AVIS AU PUBLIC
Commune de Buisson
Enquête publique portant sur le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°14 en date du 9 Août 2022 le maire de Buisson a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buisson

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buisson.
La Modification du PLU a pour objectifs de :

- délimiter des EBC sur des espaces qui mériteraient de conserver leur caractère boisé.
- apporter des précisions concernant les dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU.

L'enquête publique se déroulera du 13 mars au 14 avril 2023 inclus, soit 33 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Buisson 23, Rue de la Mairie 84110 Buisson.

Monsieur Stéphane COURBI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Buisson pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h), du 13 mars au 17 avril 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Buisson 23, rue de la mairie 84110 Buisson à l'attention du commissaire enquêteur,
-par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-buisson@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.
Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h) et sur le site de la commune : https://www.mairie-buisson.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 13 mars 2023 de 9h à 12h,
- Lundi 17 avril 2023 de 14h à 17h,

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Buisson le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme. la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Buisson et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Buisson.